



VILLE D'ETAMPES

ARRETE DU MAIRE

N° VI-AR-2026-DG66

Objet : Commissions de sécurité et accessibilité : représentation communale

Le Maire de la Ville d'Etampes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, qui stipule notamment que la durée du mandat des membres non fonctionnaires est de 3 ans (article n°34),

Vu le décret n° 2016-1001 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n°95-260 du mars 1995 relatif au commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/PREF/DCSIPC/BDPC n°368 du 11 avril 2025 portant constitution de la commission consultative départementales de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/PREF/DCSIPC/BDPC n°369 du 11 avril 2025 portant désignation des membres de la commissions consultative départementales de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/PREF/DCSIPC/BDPC n°373 du 11 avril 2025 portant constitution sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/PREF/DCSIPC/BDPC n°374 du 11 avril 2025 relatif aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/PREF/DCSIPC/BDPC n°378 du 11 avril 2025 portant constitution des commissions communales de sécurité,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 29 mars 2026,

Vu l'arrêté de délégation de fonction n°VI-AR-2026-DG35 du 03/04/2026 de Monsieur Guy ALDEGUER, en charge de la tranquillité publique, de la prévention, de la médiation et de la sécurité au titre des Etablissements Recevant du Public (ERP),

Considérant qu'il convient de désigner, en cas d'absence ou empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Guy ALDEGUER, 1er Adjoint au Maire, pour représenter la ville d'Etampes aux :

- Commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité,
- Sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260408-VI-AR-2026-DG66-AU
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

- Sous-commissions départementales pour la sécurité de personnes contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- Commissions communales de sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Guy ALDEGUER, 1er Adjoint au Maire est nommé pour une durée de trois ans, conformément à l'article 34 du titre VI du décret n°95-260 modifié pour représenter la ville d'Etampes en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire aux :

- Commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité,
- Sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Sous-commissions départementales pour la sécurité de personnes contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- Commissions communales de sécurité.

Article 2 : Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes
- Monsieur Guy ALDEGUER

Fait à Etampes, le - 8 AVR. 2026

Gilles BAYART
Maire d'Etampes



Publié le : - 8 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260408-VI-AR-2026-DG66-AU
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026